

Le mercredi trente mai deux mille dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 24/05/2017

Affichage convocation : 24/05/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Présents – 9 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1^{er} adjoint ; LANCELOT Patrick, 2^{ème} adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3^{ème} adjoint ; BOUVET Sylvie, CAILLEAU Virginie, FICHE Stéphanie, LUCIEN Delphine, MIERMONT Eric.

Nombre d'absents – 2 : VILATTE Sandrine, GEOFFRAY Stéphanie.

Nombre excusés – 1 : GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

Ordre du Jour :

I. Décision modificative n°2 : intégration des résultats du budget assainissement dans le budget communal et transfert à la CCALS	1
II. Vote des 3 taxes	1
IV. SIEML : coût supplémentaire effacement des réseaux rue de Durtal	1
II. Etude du dossier boulangerie	2
V. Questions diverses	Erreur ! Signet non défini.

I. Décision modificative n°2 : intégration des résultats du budget assainissement dans le budget communal et transfert à la CCALS

Le conseil municipal,

Vu le vote du budget communal 2018,

Vu le vote du Compte administratif assainissement 2017,

Vu le transfert de compétence assainissement à la communauté de communes Anjou Loire et Sarthe,

Vu la proposition de Mme Le Maire de transférer l'intégralité des résultats du budget assainissement à la communauté de communes,

Considérant qu'il faille réaliser une décision modificative pour intégrer les résultats au budget communal et les transférer à la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

➔ Décide de transférer intégralement les résultats du budget assainissement 2017 à la communauté de communes

➔ Vote la décision modificative suivante :

	DEPENSES				RECETTES			
	Chap. ou Opé.	Compte	Montant	total par chap.	Chap.	Compte	Montant	total par chap.
INVESTISSEMENT	10	1068	38 583,97	38 583,97	001		38 583,97	38 583,97
			TOTAL	38 583,97			TOTAL	38 583,97
FONCTIONNEMENT	67	678	19 971,26	19 971,26	002		19 971,26	19 971,26
			TOTAL	19 971,26			TOTAL	19 971,26

II. Vote des 3 taxes

Le conseil municipal,

Vu l'Etat n°1259,

Considérant les différentes estimations proposées,

Après en avoir délibéré,

➔ Vote (6 pour, 3 contre) et les taux dont le détail est le suivant :

TAXES	TAUX
Habitation	12.96%
Foncieres	22.72%
Foncieres non bâti	37.72% (taux inchangé)

A noter : les 3 votes contre souhaitant une augmentation supérieure des 2 premières taxes à +3%

III. SIEML : coût supplémentaire effacement des réseaux rue de Durtal

*Le conseil municipal,
VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 06/02/2018 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,
Vu les crédits nécessaires inscrits au budget 2018,
Vu la délibération du 23/04/2018*

Après en avoir délibéré,

- accepte de verser un fonds de concours pour l'opération d'effacement de réseaux rue de Durtal n° 257.16.02 modifiée selon les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France et selon les modalités financières décrites en annexe 1 qui correspond à un surplus de 9 402.37 € à la charge de la commune soit un montant total revu de 109 377.49 €*
- autorise Mme Le Maire à signer la nouvelle convention avec Orange modifiant celle acceptée par délibération du 23/04/2018.*

IV. Etude du dossier boulangerie

La commune des Rairies avait délibéré le 24/04/2018 sur le rachat du fonds de commerce (dont matériel) de la Sté le Fournil de Matyhey pour un montant de 12 000 €. A l'heure actuelle, Me Margottin, adjudicateur, a modifié les termes de la négociation puisque seul le rachat du matériel est possible et que certains biens sont sous crédit-baux.

Le conseil municipal charge Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à se rapprocher de toutes instances économiques et judiciaires afin de valider la volonté de maintenir ce commerce dans le centre bourg de la commune, il est voté que le montant de 12 000 € est maintenu pour l'achat du matériel et que la commune peut éventuellement racheter les baux commerciaux après réflexion. Mme Le Maire sera bien évidemment chargée de faire le nécessaire pour que le rachat soit intéressant pour la commune et le repreneur dans son activité.

Sans autre question, la séance est levée à 22h.